

TEMPS PARTIEL TITULAIRES

Instruction sous
NAUSICAA

Temps Partiel de Droit

Le temps partiel est accordé automatiquement dans 4 cas :

- naissance ou adoption d'un enfant
 - durée : 3^{ème} anniversaire (naissance ou, en cas d'adoption, arrivée au foyer)
- soins à un parent (conjoint, enfant à charge ou ascendant)
 - durée : sans limite tant que les conditions pour en bénéficier sont réunies
- travailleur handicapé
- création ou reprise d'entreprise
 - durée : 2 ans prolongeables d'un an

ancienneté dans les services
pas de durée minimale

Temps Partiel sur Autorisation

- la demande doit être formulée auprès du chef de service
- aucune condition

ancienneté dans les services
pas de durée minimale



accordées sous réserve des nécessités de service.

Acceptation/ Refus

Le chef de service peut refuser la demande de temps partiel sur autorisation (nécessité de service, impossibilité d'aménagement de l'organisation du travail). L'autorisation est in fine accordée (ou refusée) par le responsable des ressources humaines.

ancienneté dans les services
pas de durée minimale

contactez au plus tôt la CGT

CAP

en cas de refus, il faut saisir la CAP pour avis.
le délais pour saisir la CAP Locale est de 2 mois à compter de la notification du refus

Acceptation

Mise en place à compter de la date convenue entre l'agent et la direction

Acceptation

Mise en place à compter de la date convenue entre l'agent et la direction

dépôt de la demande
au moins deux mois avant le début de la période souhaitée

Refus

Entretien en présence du responsable des RH

refus

tout refus doit être motivé

Refus

Saisine de la CAPL

Recours Administratif
Gracieux
hiérarchique

Recours Contentieux
Juge administratif

Durée et Changements

6 mois ou 1 an, renouvelable pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Deux mois avant la fin de la période des 3 ans, il faut notifier sa demande de reprise à temps plein ou **impérativement** signifier sa demande de renouvellement.

Modification

Il est possible en cours de période de temps partiel de modifier le temps partiel.

- A l'initiative de l'agent :
 - quotité
 - modalités d'exercice (temps partiel quotidien, hebdomadaire...)
 - calendrier des absences
- A l'initiative du DRFiP :

 **Si l'intérêt du service l'impose, le DRFiP peut demander une modification de la quotité de travail ou tout simplement annuler l'autorisation de temps partiel.**

- temps partiel de droit : seules les modalités d'organisation peuvent faire l'objet d'une modification
- temps partiel sur autorisation : elle ne peut être ouverte sur la durée de six mois mais la reconduction tacite peut être remise en cause.

Suspension

Le temps partiel est automatiquement suspendu :

- congé de maternité, pathologique, paternité ou adoption
- congé de solidarité familiale
- formation
- intérim d'un poste comptable

formation de courte durée/ concours
récupération via autorisation d'absence

 **La suspension n'interrompt pas la période du temps partiel**

Interruption

Fin de l'autorisation :

- disponibilité
- congé parental
- détachement

temps partiel thérapeutique
la reprise d'activité à temps partiel thérapeutique met fin au temps partiel antérieure

Reprise

Sous réserve d'un préavis de deux mois, il est possible de demander sa réintégration à temps plein en cours de période.

sans délai
changement de situation familiale (divorce, décès du conjoint...)
diminution substantielle des revenus du ménage (chômage du conjoint...)
congé maladie pour une durée significative

Changement

L'autorisation étant soumise aux conditions d'organisation du service, elle prend fin en cas de changement de service :

- mutation/ changement d'affectation
- promotion

scolarité ENFiP
fin du temps partiel dès le début de la formation

Il faut formuler une nouvelle demande. En cas de suite favorable, l'autorisation **prend effet dès l'installation** même si le délai de présentation de deux mois n'est pas respecté.

Modalités

Quotités

Les quotités possibles sont 50, 60, 70 et 80 % et, seulement pour les temps partiels sur autorisation, 90 %.

Les comptables ne peuvent bénéficier que des quotités de 80 % et 90 %.

Modalités

Quotidienne	Réduction journalière du nombre d'heures de travail présence obligatoire tous les jours de la semaine (impérative sur les plages fixes) ex : 80% - module 38h30 réduit d'1h33
Hebdomadaire	Réduction du nombre de ½ journées de travail sur la semaine référence : une "semaine - type" reconduite à l'identique pendant toute la durée de l'autorisation ex : 80% - 8 demi-journées travaillées par semaine
Combinée	Réduction journalière du nombre d'heures de travail et de ½ journées de travail sur la semaine ex : 80% - module 38h30 réduit d'1h33 et 8 demi-journées travaillées par semaine
Par quinzaine	Réduction de travail sur deux semaines consécutives Reconduit de façon strictement identique pour toutes les séquences suivantes de deux semaines ex : 80 % - absence le vendredi de la 1^{ère} semaine, le lundi de la 2^{ème}
Mensuelle	Réduction de travail sur quatre semaines consécutives Pour chaque séquence, les jours non travaillés doivent être consécutifs. Reconduit de façon strictement identique pour toutes les séquences suivantes de quatre semaines ex : 80 % - absence du lundi au jeudi inclus la 1^{ère} semaine/ absence les jeudi et vendredi la 3^{ème} semaine et les lundi et mardi la 4^{ème} semaine
Annuelle	Réduction de travail par référence à la durée annuelle du service d'un temps plein Dépôt anticipé sur l'ensemble des 12 mois (temps partiel et congés/ARTT compris), sans obligation de séquence régulière Pas de reconduction tacite, en fonction des changements intervenus dans le service. ex- 80 % - obligation de service de 208 jours au lieu de 260 N.B. : dispositif temporaire (fin 30 juin 2022) amené à être pérennisé

organisation du travail sur 5 jours
comptabilisation par demi-journées



ne concerne pas Paris

organisation du travail sur 4,5 jours
durée hebdomadaire de travail sur 4,5 jours en raison de la fermeture du poste le lundi matin ou le vendredi après-midi

Incidences

Avancement et carrière

Aucune (**en théorie**)

Droits à congés

- temps partiel quotidien : 32 jours ou 27,5 jours selon les obligations de service à 5 jours ou à 4,5 jours
- temps partiel hebdomadaire, par quinzaine, ou mensuel : proportionnellement à la quotité de temps de travail sur une base de référence de 32 jours ou de 27,5 jours
- temps partiel combiné : nombre de jours de congés sera égal à celui dont bénéficie les agents à temps partiel hebdomadaire avec une quotité supérieure de 10 %.

ARTT

Déterminé compte tenu de la quotité de temps partiel et du nombre de jours d'ARTT attaché au module individuel

Jours de fractionnement

Aucune proratisation

Rémunération

Temps Partiel	Prorata sur la rémunération
90 %	91,4 % (32/35)
80 %	85,7 % (6/7)
70 %	70 %
60 %	60 %
50 %	50 %

Les frais de transport et les indemnités pour frais de déplacement sont perçus au taux plein. Le supplément familial ne peut être inférieur à un montant minimum (indice majorée 449 ; indice brut 524).

Congé de formation professionnelle

- continu : fin de l'autorisation à la date du début du congé
- fractionné : pas d'interruption si les absences au titre des deux dispositifs ne se confondent pas. Cessation sinon.

Congé maladie

Ni suspension ni interruption.

Possibilité de demander une réintégration à temps plein sans délai (**sans effet rétroactif**). La reprise à temps plein intervient uniquement à l'initiative de l'agent

Congés maternité, pathologique, paternité, adoption, solidarité familiale

Suspension de l'autorisation durant le congé

Fêtes légales

Non récupérables si elles correspondent à un jour de temps partiel (idem pour les congés de droits locaux).

Jours de formation professionnelle (<1 mois) :

Compensation du/des jours de temps partiel sur un autre jour, à saisir par le chef de service

Jours de formation professionnelle (>1 mois)

Suspension de l'autorisation durant la formation

Retraite

Durée d'assurance

Les périodes de travail effectuées à temps partiel sont comptabilisées comme du temps plein.

surcote
au prorata

Droit à pension

Les périodes de travail effectuées à temps partiel sont comptabilisées comme du temps plein.

Durée des services

Les périodes de travail effectuées à temps partiel sont comptabilisées au prorata (sauf pour le temps partiel pour élever un enfant de moins de trois ans).

Surcotisation

Les fonctionnaires exerçant à temps partiel peuvent souhaiter augmenter leur durée de liquidation.

La demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande d'autorisation de travail à temps partiel ou de son renouvellement.



La surcotisation ne peut être demandée rétroactivement

Une calculatrice "surcotisation" est mise en ligne sur l'intranet de la DRESG (Missions/ Mission Retraite/ Documentation/ Outils/ Coût de la surcotisation pour un agent à temps partiel) pour permettre aux agents d'effectuer des simulations.

temps partiel pour
élever un enfant
prise en compte
gratuitement et
automatiquement